



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Ille-et-Vilaine

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Mecé sous la présidence de M. DELAUNAY Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : BAUDY Olivier, BAUDY Pascal, BEAUGENDRE Paul, DELAUNAY Jean-Luc, GOUPIL Sonia, LÉONARD Olivier, PIETTE Alain, LECOMTE Marie-Christine, JUGUET Angélique, TRAVERS Didier, CERISIER Stéphanie et THEVEUX Kevin.

**Absent** : /

**Absent excusé** : COTIN Sabrina donne pouvoir à BAUDY Pascal, MOREAU Lucienne donne pouvoir à LECOMTE Marie-Christine, BOISRAME Alain donne pouvoir à DELAUNAY Jean-Luc.

**Secrétaire de séance** : M. Olivier BAUDY.

15 votants pour la séance

---

### **2023-06-01 FINANCES : TAXE AMÉNAGEMENT AU 01/01/2024**

---

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu des services de l'État concernant le taux de la taxe d'aménagement. En effet, chaque année, les collectivités peuvent prendre des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives.

Il vous est proposé :

- **D'ABROGER** toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2024
- **DE PASSER** la taxe d'aménagement au taux de **1.8 % au lieu de 1.5%**
- **DE SUPPRIMER** les exonérations mise en place

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus avec**

**15 VOIX POUR.**

---

### **2023-06-02 FINANCES : CIMETIÈRE TARIF CAVE-URNE**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé lors du Conseil Municipal du 15/12/2022 que les cave-urnes seraient rétrocédées à prix coutant aux familles.

Les travaux étant terminés, il en résulte une facture de 1100 € HT soit 1320 € TTC pour 5 caves-urnes.

Le tarif pratiqué aux familles sera donc de 264 € TTC La cave-urne.

Il vous est proposé,

**D'APPLIQUER** aux familles le tarif de 264€ TTC pour l'acquisition d'une cave-urne.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus avec  
15 VOIX POUR.**

---

## **2023-06-03 FINANCES : RENOVATION DU PRESBYTÈRE SOUSCRIPTION PRÊT TRAVAUX**

---

- Vu la délibération 2022-27-10-05 attribuant le marché de réhabilitation du Presbytère avec création d'un logement d'urgence pour un montant de 464 350.21 € HT,
- Vu les frais d'études et autres frais divers pour un montant de 42 416.15 € HT,
- Vu les accords de subventions pour un montant de 315 199.75 €,
- Vu le plan de financement global du projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire un prêt de 180 000€ afin de ne pas ponctionner la trésorerie de la Commune,

Pour se faire nous avons sollicité 3 établissements bancaires :

### **BANQUE DES TERRITOIRES :**

- Sur 25 ans taux révisable indexé sur le livret A (estimation entre 2 et 3 %) + 0.40 % / montant intérêts estimés : 63 009.56€ / montant échéance trimestrielle estimée entre 2027.63 € et 2811.54 €

### **CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE :**

- Sur 15 ans taux fixe à 3.89 % + 180 € frais de dossier / montant intérêts : 58 443.00€ / montant échéance trimestrielle 3974.05€
- Sur 20 ans taux fixe à 3.94 % + 180 € frais de dossier / montant intérêts : 80 980.00€ / montant échéance trimestrielle 3262.25€
- Sur 25 ans taux fixe à 3.92 % + 180 € frais de dossier / montant intérêts : 103 194.00€ / montant échéance trimestrielle 2831.94€

### **CRÉDIT AGRICOLE :**

- sur 15 ans taux fixe 4.31% + frais de dossier 180€ / montant intérêts : 65 346.36€ / montant échéance trimestrielle 4089.11€
- sur 20 ans taux fixe 4.44% + frais de dossier 180€/ montant intérêts : 92 530.05€ / montant échéance trimestrielle 3406.63€
- sur 25 ans taux fixe 4.51 % + frais de dossier 180€/ montant intérêts : 121 064.25€ / montant échéance trimestrielle 3010.64€

Il vous est proposé,

De retenir l'offre du CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE :

- Sur 15 ans taux fixe à 3.89 % + 180 € frais de dossier / montant intérêts : 58 443.00€ / montant échéance trimestrielle 3974.05€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus avec  
**15 VOIX POUR.**

---

## 2023-06-04 FINANCES : LOCATION SALLE DU GRAND CHAMP / MISE EN PLACE D'UNE CAUTION

---

Monsieur le Maire expose :

Pour toute occupation de cette salle municipale, une caution dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal, sera à verser obligatoirement.

L'autorisation d'accès à la salle est subordonnée au versement préalable de cette caution.

En tout état de cause, la caution et la demande de location devront être signées par la même personne.

Cette mention sera rajoutée sur le contrat de location existant.

Elle sera restituée à l'utilisateur sous réserve qu'aucun dégât/vol n'ait été commis, que la salle ait été nettoyée et laissée dans un état impeccable permettant une relocation/utilisation immédiate et que le règlement ait été scrupuleusement respecté. A cet effet, un contrôle de l'état des lieux est effectué par un membre du Conseil Municipal ou un personnel communal, après la location. La restitution de la caution interviendra dans les huit jours suivant la location.

Son versement sera effectué par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public. En cas de déprédation, dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la Commune de MECÉ se réservera le droit d'émettre immédiatement un titre de recettes à l'encontre du locataire. Le montant de la caution serait de 500€.

Il vous est proposé,

**DE METTRE** en place une caution d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus avec  
**15 VOIX POUR.**

---

## 2023-06-05 FINANCES : SUBVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE LA FABRIK

---

Considérant que depuis 2006, Vitré Communauté apporte à la commune de Mecé une compensation financière pour les enfants de sa commune qui fréquentent l'école de Musique de st Aubin du Cormier et que par délibération en date du 16 septembre 2021, Vitré Communauté approuve le renouvellement du versement d'une subvention de 295 € par élève fréquentant l'école de musique de Saint-Aubin-du-Cormier (mandat 2020-2026), soit pour l'année 2022/2023 la somme de 1180 € pour 4 élèves.

Il vous est proposé

➤ **D'ATTRIBUER** la somme de 1180 € à l'école de musique de Saint Aubin du Cormier, au titre d'une subvention pour l'année 2022/2023

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer le mandatement afférent à ce dossier

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus avec  
15 VOIX POUR.**

---

## **2023-06-06 URBANISME : RÉTROCESSION ESPACE PUBLIC LOTISSEMENT LE COURTIL DU CERISIER**

---

Monsieur le Maire rappelle que suite au Procès-Verbal de réception des travaux en date du 22/02/2023 ainsi qu'à la levée des réserves en date du 01/06/2023, l'achèvement des travaux du Lotissement privé « Le Courtil du Cerisier », réalisé par Terrain Service Rennes est acté, il convient de rétrocéder les espaces publics à la Commune.

Pour se faire le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire, à signer l'acte de rétrocession chez le Notaire.

Il vous est proposé,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, à signer l'acte de rétrocession chez le Notaire

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus  
avec 15 VOIX POUR.**

---

## **2023-06-07 ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTION ALSH AVEC LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ**

---

Pour rappel,

Depuis janvier 2021, Liffré-Cormier Communauté exerce la compétence « accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires. En revanche, la restauration collective reste de la compétence municipale.

La commune de Mecé ne disposant pas de centre de loisirs, les enfants scolarisés dans les écoles sises sur le territoire de la commune de Livré-sur-Changeon, sont historiquement accueillis dans le centre de loisirs implanté dans cette commune.

Il convient d'organiser l'accueil de ces enfants et d'en déterminer les modalités financières.

La convention annexée a vocation à organiser l'accueil des enfants de Mecé, dans un centre de loisirs de Liffré-Cormier Communauté. Elle prendra effet à compter du 01/07/2023.

Afin de faire perdurer le service aux familles de Mecé,

Il vous est proposé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention et à prendre en charge la compensation financière.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus avec 15 VOIX POUR.**

---

## **2023-06-08 FINANCES : TRAVAUX RUE DU D'ALIBART : PAIEMENT DU RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE DE LIVRÉ SUR CHANGEON**

---

### **ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2021-12-07-05 DU 12/07/2021**

- **Vu** la délibération 2021-04-05 en date du 28/05/2021 de la Commune de Livré sur Changeon validant le remboursement à la Commune de Mecé de la somme 70 534.39 € concernant leur quote-part sur les travaux de la rue du d'Alibart.
- **Considérant** la demande de M. le Maire de Livré-sur-Changeon d'avoir la possibilité de fractionner en 2 fois le règlement des sommes dues concernant les travaux de la rue de d'Alibart,
- **Vu** les titres 282 et 283 du 15/09/2022 émis à l'encontre de la commune de Livré-sur-Changeon pour un montant global de 78 656.19 € concernant la quote-part des travaux de la rue du d'Alibart restant dû par la Commune de Livré-sur-Changeon non réglés à ce jour,
- **Considérant** qu'il y a lieu de s'accorder sur les montants dûs,

Il convient de réaliser une réduction du titre 282 d'un montant de 8121.80 € par l'émission d'un mandat au compte 13248 du même montant.

Les modalités de règlement sont :

- Un 1<sup>er</sup> mandatement immédiat concernant le titre 283 du 15/09/2022 d'un montant 32 243.69 € non réglé à ce jour
- Puis un second mandatement pour le restant dû des travaux de voirie (solde du titre 282) pour un montant 38 290.70 € mandaté au mois de septembre 2023.

Il vous est proposé

➤ **D'APPROUVER** les modalités de règlement proposées ci-dessus.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables afférentes à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus avec 15 VOIX POUR.**

Le secrétaire de séance  
Olivier BAUDY

Le Maire  
Jean Luc Delaunay

